

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **Conseil Municipal du mardi 3 juin 2014**

Ce mardi 3 juin 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: François LEGRAS, Jean-Claude LECLERC, Gérard LARSONNEUR, Valérie LAISNEY, Philippe GOSSELIN, Jacky GAILLET, Pascale DUBOSCQ, Nathalie LECOILLARD, Michèle AGNES, Jean-Pierre LEGOUBEY, Béatrice GOSSELIN, Françoise K'DUAL

Excusés : Gaëtan COENEN, Claudine LEDOLLEY

Pouvoirs : Sylvie BEAUFILS ayant donné pouvoir à Jean-Claude LECLERC
Auguste TESSON ayant donné pouvoir à Michèle AGNES
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LEGOUBEY
Pierrette FILTOPOULOS ayant donné pouvoir à Erick BEAUFILS

I – Désignation d'un secrétaire de séance

François LEGRAS est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

II – Approbation du procès verbal de la réunion du 21 mai 2014

Madame BEAUFILS, secrétaire de séance de la réunion du 21 mai a demandé des compléments d'informations sur la notion du Scot ; cette notion sera évoquée plus en détail dans le cadre de la prochaine réunion portant sur le P.L.U.

III – Communiqué

- Dans le cadre des prochaines cérémonies de commémoration du débarquement du 6 juin 1944, deux vétérans américains, hébergés à Gouville, devaient se voir remettre un insigne de distinction par la Région au cours d'une cérémonie officielle le 4 juin. Ces deux vétérans étant attendus à une autre cérémonie prévue le même jour, il a été décidé de leur remettre leurs médailles à Gouville le 5 juin prochain à 10 heures, au Monument aux Morts. Le conseil municipal est invité à cette cérémonie.
- Travaux de défense contre la Mer : une enveloppe exceptionnelle a été allouée pour ces travaux considérant les lourds dégâts au cours de cet hiver. Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès de Madame la sous-Préfète. La somme d'environ 20 000 € pourrait être attendue pour Gouville. Monsieur le Maire informe également le conseil municipal de la réflexion en cours au niveau de la communauté de communes en ce qui concerne la compétence de la cale ; dans cette attente, il est décidé à l'unanimité de procéder à des aménagements temporaires. Gérard Larsonneur se chargera de mener une étude pour réaliser ces travaux.
- La médiathèque est équipée de 3 caméras de surveillance qui n'étaient jusque-là pas encore actives. La mairie ayant déposé une demande d'autorisation auprès de la préfecture le 3 novembre 2013, nous avons reçu ce 31 mai l'autorisation de Madame

la Préfète de mettre en place ce système de vidéo protection. La copie de l'arrêté d'autorisation sera transmise à la Présidente de la Médiathèque ainsi qu'à l'agent communal qui y travaille.

- Un projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques est mené par le SDEM (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche) à échelle du département. L'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt, prévoyant pour les collectivités pouvant en bénéficier, un gros soutien financier. Ne seront éligibles que des villes, agglomérations ou groupements de plus de 200 000 habitants, aussi le SDEM, en partenariat avec le Conseil Général de la Manche a souhaité s'inscrire dans ce projet d'envergure nationale de développement des véhicules électriques rechargeables. Le SDEM sera donc le porteur de projet et le maître d'œuvre sur le territoire de la Manche. Il est donc proposé aux communes de s'inscrire dans ce projet et de transférer alors la compétence « borne de recharge de véhicules électriques » au SDEM. Pour info, l'installation globale pour une commune (borne, signalétique, totem etc...) serait de l'ordre de 20 000 € sur lesquels l'ADEME prendrait 50 % à sa charge, le CG50 sans doute 20 %, une subvention par la Région sur les fonds FEDER serait également à attendre donc le reste à charge commune serait de l'ordre de 2 000 €, étant entendu que le SDEM projette de prendre à sa charge les frais de fonctionnement et de maintenance. La première étude sur le territoire envisage deux bornes pour la commune de Gouville si la commune adhère au projet. (borne de 22 KWA c'est-à-dire bornes de réassurance où un véhicule (dernier modèle électrique) serait rechargé en ½ heure environ. Il s'agit aujourd'hui d'un accord de principe et du transfert de compétence, un état du projet et du coup détaillé serait à nouveau soumis au conseil municipal lorsque ce projet sera plus avancé, les travaux devant être réalisés pour fin 2016 le SDEM veut déposer sa demande de subvention à l'ADEME début septembre et espère lancer l'appel d'offres avant la fin 2014. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de se positionner dans ce projet et de transférer la compétence « borne de recharge pour véhicules électriques » au SDEM .
- Renfort des gendarmes à la brigade d'Agon-Coutainville pour la saison estivale sera maintenu du 11 juillet au 31 août 2014 : dans cette démarche Monsieur le Maire informe du besoin de loger ces gendarmes de renfort, auparavant hébergés au poste SNSM et dorénavant logés au VVF de Blainville. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour participer aux frais de cet hébergement.
- Vente d'herbe : la saison étant déjà avancée, il est urgent de lancer la consultation pour la vente d'herbe de 3 lots.
 - Lot n°1 : parcelles AD 103, 106, 108, 110, 112 et 114 d'une superficie totale de 13 692 m²
 - Lot n°2 : parcelles AD 77, 78 et 79 d'une superficie totale de 12 899 m²
 - Lot n°3 : parcelles AC 86, 225, AD 12, AZ 11 et 12 d'une superficie totale de 11 244 m²

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer ces 3 lots à la vente d'herbe. Une consultation et une publicité seront mises en oeuvre dans les meilleurs délais et l'attribution aura lieu lors du prochain conseil municipal.

IV – Approbation du dossier de consultation pour la DSP assainissement collectif

Suite à l'approbation de maintenir l'assainissement collectif en délégation de service public, il appartient au conseil municipal d'approuver le dossier de consultation qui permettra de faire

un appel à candidatures dans un premier temps puis de recevoir les offres des candidats retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le dossier de consultation n'apportant aucune remarque, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le DCE de cette délégation de service public. La procédure sera lancée dans les meilleurs délais et les candidatures seront à déposer au plus tard le 11 juillet 2014 à 12h00.

V – Mise en place d'un dispositif de filtration pour la piscine d'été

Suite au bilan des analyses de l'Agence Régionale de Santé sur la saison 2013 (eaux de piscine d'été), le bassin de natation ne pourra être ouvert au public cet été 2014, qu'après des modifications demandées par ces services. En l'occurrence, il faut :

- augmenter le système de filtration pour passer à un renouvellement complet toutes les 2 heures. Pour cela, devis de HYDRO SUD (prestataire déjà retenu pour le suivi de cette installation) d'un montant de 2 472.06 € HT
- installer une régulation du Ph et des teneurs en chlore, là encore devis d'HYDRO Sud d'un montant de 3 935.95 € HT

L'ARS demande également que les systèmes de régénération et de filtration soient dans un local isolé, fermé et non accessible au public. Le local actuel comprenant ces équipements mais aussi le bureau et les vestiaires, sera donc séparé à cet effet pour respecter ces préconisations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, considérant la fréquentation en hausse de la piscine d'été et suite aux préconisations de l'Agence Régionale de Santé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux devis pour un montant total de 6 408.01 € HT, ainsi que les travaux d'aménagement du local afin d'isoler et sécuriser les systèmes de régénération et de filtration, en ajoutant une cloison. Un règlement écrit à l'attention des utilisateurs rappellera les conditions d'entrée dans ce bassin de natation.

VI – Travaux de finition de la rue du beau Rivage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de terminer les travaux de marquage au sol pour la piste cyclable rue du Beau Rivage et retient le devis du Parc routier départemental d'un montant de 1 022.88 € TTC pour le marquage au sol, la signalétique et les figurines piétons.

VII – Accès à la plage

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal, il est nécessaire de protéger la dune et les big ballers etc...que les employés communaux ont mis. Pour cela, il est donc décidé à l'unanimité d'installer un escalier de 6 mètres avec un pallier intermédiaire, en face du camping municipal, pour permettre l'accès à la plage et de retenir le devis de l'entreprise GOSSELIN d'un montant de 1 625 € HT ; l'escalier de la Fête de la Mer pourra être positionné devant le camping privé pour leur donner également un accès à la plage. Il sera rappelé en haut de chacun de ces escaliers que la baignade n'est pas surveillée sur ces deux secteurs.

VIII – Délégations du conseil municipal au Maire

Suite à l'installation du conseil municipal et à la délibération prise le 1^{er} avril 2014 définissant les délégations du conseil municipal au Maire, les services de la sous-préfecture, rappelés par le ministère, nous ont informés que le conseil municipal ne peut se limiter à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L2122-22 du CGCT.

En effet, conformément à cet article, le conseil municipal doit fixer des limites ou conditions déterminées par le conseil pour certains domaines mentionnés dans l'article L2122-22.

Afin d'éviter tout potentiel litige ultérieur quant aux décisions qui seront prises par le maire en vertu de cet article, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les délégations suivantes confiées au Maire :

Article L2122-22

- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, **dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **pour une durée de douze ans**;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **dans une enveloppe de 4 600 €**;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions, le Tribunal Administratif, La Cour d'Appel et le Conseil d'Etat;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1 000 €**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 200 000 €;**

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

